

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012**

**PRÉSENTS** : Mmes BARBIÉ. ESTEVEZ. LHUILLERY. MECH. PETIT. MM. AGOSTI. ALENDA. CAMBOU. DANIÈS. DELPECH. FRANCHINI. GAUGIRAND. RAVION. SAURIN. SEMAOUNE. SINTES. SONNENDRUCKER. VILA.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme CONTE pouv. Mme ESTEVEZ. Mme DAUGE pouv. M. AGOSTI. Mme GOFFINET. pouv. M. GAUGIRAND. M. MOULIERES pouv. Mme MECH. Mmes JACQUIER. MIKOLAJCZYK. NOUZIES. PLISSONNEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. GAUGIRAND

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 février 2012 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 ET DE SES BUDGETS ANNEXES (C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune complété des budgets annexes C.C.A.S. et Caisse des Ecoles de l'exercice 2012. Ceux-ci ont été élaborés conformément aux directives votées lors du débat d'orientation budgétaire du 13 février dernier.

Il apparaît que les budgets s'équilibrent comme suit :

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
<b>Budget principal</b>	<b>3 003 361 €</b>	<b>3 099 831 €</b>
<b>Budget C.C.A.S.</b>	<b>70 159 €</b>	<b>566 €</b>
<b>Budget Caisse des Ecoles</b>	<b>30 901 €</b>	<b>2 743 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le budget principal pour l'exercice 2012 **par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme LHUILLERY, MM. DANIÈS, SINTÈS, SONNENDRUCKER),**
- tous les budgets annexes pour l'exercice 2012 **par 22 voix pour.**

**2/ SÉJOUR CENTRE DE LOISIRS – VOTE D'UN TARIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Loisirs propose d'organiser un court séjour réservé aux enfants de l'école maternelle (4/6 ans), du mercredi 18 au vendredi 20 avril 2012. Il s'agit d'une sortie au hameau de Moulès (dans le sud de l'Aveyron), pour dix (10) enfants encadré de deux (2) animatrices.

Le séjour comprend une nuit d'hébergement sur place avec plusieurs activités : métiers d'autrefois, mini-ferme, poney, parcours accro-roc, visite d'une grotte.

Il est proposé au conseil municipal de valider le tarif correspondant à ce mini séjour qui s'élève à 95 €par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, accepte de valider le tarif précité, à savoir **95 €par enfant**.

**3/ DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle voie est créée pour desservir la résidence construite par la société Promologis sur le lieu-dit « Las Bouzigues Basses », à laquelle on accède par la rue du Coustela. Il propose en conséquence de baptiser cette voie « **Impasse Las Bouzigues Basses** ».

Des conseillers municipaux, arguant que ce nom est trop long et peu élégant à prononcer, proposent le nom de « impasse du Coustela ».

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

- **Impasse Las Bouzigues Basses : 9 voix.**
- **Impasse du Coustela : 9 voix.**
- **Abstention : 3 voix.**

Comme il y a égalité des voix, la voix du Maire est prépondérante selon l'article L.2121-20 du code général des collectivités locales.

Le conseil opte donc pour la dénomination d'Impasse Las Bouzigues Basses par 9 voix, dont celle du Maire.

#### **4/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE (AUAT)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (AUAT), association loi 1901, souhaite faire évoluer ses statuts pour tenir compte de l'évolution du paysage institutionnel toulousain dans son conseil d'administration.

Après avoir examiné les nouveaux statuts proposés par l'AUAT, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur ce projet de révision statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, donne un avis favorable à la modification des statuts de l'Agence Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (AUAT),

#### **5/ CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BRUGUIÈRES POUR LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait que le collège situé sur la commune de Gratentour utilise désormais régulièrement les équipements sportifs de la commune de Bruguières, ceux de la commune ne suffisant plus à accueillir de façon satisfaisante l'ensemble des élèves.

En conséquence, il est proposé d'envoyer du personnel municipal prêter main-forte aux agents de la commune de Bruguières pour entretenir leur complexe sportif.

Après négociation avec la commune de Bruguières, il est proposé que cette mise à disposition de personnel prendrait la forme d'une équipe de trois (3) agents du service technique de Gratentour envoyés de 8 heures à 10 heures un jour par semaine, et ce pour toutes les semaines scolaires de l'année. Cette mise à disposition prendrait fin à la fin de l'année scolaire 2012-2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, accepte la proposition de son Maire et l'autorise à valider la convention correspondante avec la commune de Bruguières.

#### **6/ BILAN D'ACTIVITÉ 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE FRONTON**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan d'activité au titre de l'exercice 2011 du Syndicat Intercommunal de Voirie du canton de Fronton.

Ledit rapport a été transmis par courrier en date du 23 février 2012 par ce Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, approuve le rapport d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal de Voirie du canton de Fronton.

## **7/ BILAN DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET ÉCHANGES DE LA COMMUNE RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE 2011**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII Journal Officiel du 22 avril 2006 en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2006, le conseil municipal doit valider le bilan des acquisitions, cessions et échanges de la commune réalisés durant l'année 2011. Ce bilan est le suivant :

- acquisition auprès de l'indivision ROMERO/STEPHAN/DEBONNE de la parcelle B 514 correspondant au 35 rue Cayssials, totalisant 675 m<sup>2</sup>, pour 1 € symbolique,
- vente auprès de LAFAY Local boulangerie – de la parcelle A 1292 correspondant au lieu-dit Barbaria, lot n° 19 et 7, pour 80 648, 99 €
- échange entre HAKOUN/CABEDO ANGUITA et COMMUNE des parcelles A 1705 et A 1699 correspondant à la rue de Rayssac et la rue du Tucol, totalisant 1230 m<sup>2</sup> et 1699 m<sup>2</sup>, sans soulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, approuve le bilan des acquisitions, cessions et échanges de la commune réalisées durant l'année 2011 telles que précitées ci-dessus.

## **8/ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES ET CITOYENS ASSESSEURS POUR L'ANNEE 2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit tirer au sort neuf (9) administrés inscrits sur les listes électorales afin de désigner les jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2013.

Ont été désignés :

- M. Didier CAMBOULIVES, domicilié au 15 rue des Tilleuls,
- M. Emile LLOPIS, domicilié au 5 bis rue de Pechbonnieu,
- Mme Martine CHEVILLARD, domiciliée au 19 rue de Rayssac,
- Mme Sophie CASTAING-DAVID, domiciliée au 6 impasse de Labourdette,
- Mme Brigitte BALLBE, domiciliée au 10 rue des Pruniers,
- M. Francis GUY, domicilié au 6 rue du Tucol,
- Mme Agnès MARCENAC, domiciliée au 15 impasse des Magnolias,
- M. Pierre MERLE, domicilié au 52 rue du Clos de Mance,
- Mme Geneviève LAMOUCHE, domiciliée au 2 impasse des Pins.

## **9/ QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Conclusion du contrat pour la fourniture des repas scolaires et extrascolaire pour 2012/2014**

Monsieur le Maire rappelle aux délégués la procédure d'appel d'offres engagée par la mairie dans le but de sélectionner un nouveau prestataire pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire, et ce pour les deux années à venir. Après avoir lancé les publicités légales, cinq (5) dossiers ont été retirés par les entreprises mais seulement deux offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 mars 2012, a analysé les offres reçues et a effectué le classement suivant, se basant sur la capacité du candidat, la qualité de ses fournisseurs et les prix :

- 1- **Cuisine Restauration Martel (CRM),**
- 2- **SCOLAREST.**

Les deux sociétés sont classées ex-æquo pour la méthodologie et capacité à réaliser la prestation, qui est le premier critère de sélection. En revanche, la société CRM est classée première sur le second critère de sélection, portant sur la qualité des fournisseurs – elle peut attester d'un réseau de producteurs locaux de la région de Rodez. Enfin, la société CRM est classée première quant au dernier critère de sélection, à savoir le prix, avec une offre inférieure de l'ordre de 9 % de celle de son concurrent.

.../...

La CAO propose donc de sélectionner cette entreprise, qui propose les prix suivants :

- **2.218 €HT pour un repas maternelle (2.8341 €pour un repas bio)**
- **2.2559 €HT pour un repas primaire (2.8910 €repas bio)**
- **2.5498 €HT pour un repas adulte (3.1754 €repas bio).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, valide les propositions de la CAO et autorise Monsieur le Maire à signer avec la société CRM le marché correspondant.

#### **b) Admission en non-valeur d'une créance**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la Trésorerie de l'Union de porter en non-valeur les créances d'un usager de la cantine, M. Frédéric DECLERCK, lequel dispose de trois (3) factures impayées d'un montant total de 780.02 €(538.44, 73.20 et 168.38 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour et une abstention (M. SONNENDRUCKER)**, accepte la proposition de son Maire.

#### **c) Régularisations sur le budget assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'apporter certaines modifications sur le dernier budget assainissement de la commune, à la demande de la perception.

- En 2004 a eu lieu une inversion dans les mandats d'une échéance d'emprunt, le montant du capital étant porté sur la ligne des intérêts et inversement. Il est proposé de rectifier l'erreur en mettant un débit du compte 1641 de 2 651, 86 €et un crédit au compte 1068 du même montant.
- Un titre (N°25 BD n°11 de 2 440 €) a été émis le 23/11/2010 à l'encontre de M. Jean-Michel DELMAS pour un permis de construire déposé. Celui-ci ayant finalement annulé son permis de construire, il est nécessaire de lui rembourser la taxe de raccordement à l'égout qu'il a acquitté. La trésorerie annulera le titre, porté au compte 673.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

#### **d) Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue sur la commune du spectacle « La vie est un entracte avec orchestre », produit par F. DOREMBUS et M. DEMEREAU, qui s'est déroulé lors de l'évènement des Musicales organisé par la commune le 30 janvier dernier.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la tenue de ce spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

**- FIN DE LA SEANCE -**